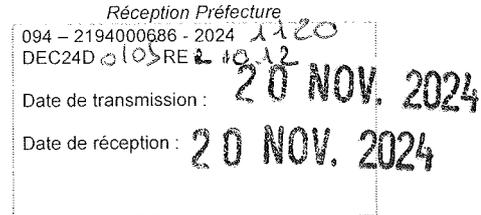




VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

SERVICE JEUNESSE



Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2021 approuvant le règlement du Service Jeunesse,

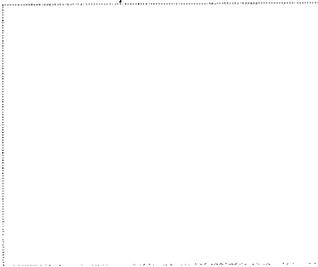
Vu l'arrêté de délégation de signature à Monsieur Julien KOCHER en date du 26 juillet 2024

Vu le Budget de la Ville,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions de prestations par convention entre la Ville de Saint Maur des Fossés et les prestataires qui organisent des activités pendant les vacances de la Toussaint 2024,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

Copie conforme



DECIDE

ARTICLE I :

Approuve la convention de prestation conclue entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et le prestataire « La société nautique du Tour de Marne » représentée par sa présidente Madame Béatrice Lucet.

ARTICLE II :

Autorise la signature de la convention susvisée.

ARTICLE FINAL : Monsieur le Maire-Adjoint délégué, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance de l'Assemblée Municipale.

Copie de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Madame la Trésorière Principale
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,

2024**012**

CONVENTION

vacances de la Toussaint 2024
du 21 octobre au 1^{er} novembre
De la certification exécutoire

- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télé recours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de publication électronique ou de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Fait à Saint-Maur-des-Fossés,

Le 20 NOV. 2024

Le Maire Adjoint délégué à l'Enseignement, à la Vie Éducative, à la Jeunesse et au
Penscolaire

Julien KOCHER